

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2017

Convocation le 17 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt quatre février, à dix neuf heures et quarante minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Étaient présents: Messieurs Patrick AMAT, Albert CASTADOT, Anthony HENRAS, Charles HENRAS, Mathieu MOLINIÉ et Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU, Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE et Christelle SOUQUES-MIAN.

Étaient excusés: Laurent LAGARDE qui donne procuration à Albert CASTADOT et Jean-Pierre GEORGEON

Secrétaire de séance: Jocelyne ANDRIEU

CLÔTURE ENQUÊTE PUBLIQUE CHEMIN COMMUNAL N°103

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 4 janvier 2017, l'enquête publique portant sur l'aliénation et la vente d'une partie du chemin communal n°103, ainsi que l'acquisition d'une parcelle pour un nouveau tracé est clôturée.

Monsieur Gérard Phillipon, commissaire enquêteur, désigné par arrêté municipal n°2016-17 en date du 6 décembre 2016, a rendu son rapport en date du 30 janvier 2017. Il émet un avis favorable sous réserve,

- que la murette séparant les deux tracés de la voie soit la propriété de la SCI Pompon, qui en aura, par conséquence, l'entretien à sa charge.

- que la commune se mette à l'abri de toute responsabilité antérieure, actuelle et future par rapport à l'édification du mur, notamment sur le domaine public départemental par la SCI Pompon. S'assurer que figure dans les clauses du transfert de propriété que l'acquéreur (SCI Pompon) endosse l'entière responsabilité de l'édifice par elle, du mur, le long de la RD n°95 et que d'aucune façon, une quelconque responsabilité ne pourra être imputé à la commune.

Monsieur Le Maire fait part aux conseillers de l'arrêté de voirie du Département, portant alignement sur la route départementale n°95. En effet, l'alignement démontre que le mur supportant le portail de la propriété de Monsieur Peuch Lestrade obstrue une partie de la départementale n°95.

Monsieur Le Maire fait lecture, pour rappel, de la décision du conseil n°2016-11 en date du 1^{er} juillet 2016. Il souligne le dernier paragraphe de celle-ci, à savoir

« Que cette opération de régularisation amiable n'est envisageable que dans la mesure où les frais de toute nature exigibles pour parvenir au parfait échange de parcelles (Géomètre Expert, Notaire, Commissaire enquêteur, etc) seront intégralement pris en charge par Monsieur PEUCH LESTRADE (SCI Pompon). »

Et liste les frais, déjà engagés, par la collectivité :

- Sogexfo (note d'honoraire C15181-29905) : piquetage de la parcelle	420.00€
- SARL Arc en ciel (facture FC60730) : annonces parutions enquête publique	255.77€
- O2 Pub (facture 61202462+facture 61201702): annonces parutions enquête publique	717.46€
- Rémunération du Commissaire enquêteur, Gérard Phillipon	1 261.08€
Soit un total de	2 654.31€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** bonne note de l'avis du commissaire enquêteur
- **CONFORTE** sa décision N° 2016-11 en date du 1^{er} juillet 2016 ;
- **DEMANDE** à Monsieur Peuch Lestrade d'honorer sa dette, soit 2 654.31€ (deux mille six cent cinquante quatre euros et trente quatre centimes) auprès de la commune et rappel qu'en cas de refus la commune enjoindrait à Monsieur PEUCH LESTRADE et/ou à la SCI Pompon de démolir le mur obstruant actuellement le chemin et de laisser ce dernier libre de tout obstacle.

POUR: 10

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

A CARNAC-ROUFFIAC,
Le 24 février 2017
Le Maire, Albert Castadot

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 27/02/2017
Le Maire, Albert Castadot